



Avis – Déchets de type encombrants

Constatant la **recrudescence du non-respect des réglementations, voire d'abus** passibles de procès-verbaux, la Collectivité de TANINGES rappelle les Règles en matière d'encombrants.

1. CE QUI NE DOIT PAS ALLER DANS LES CONTAINERS ET ETRE DEPOSES DANS LES ABRIS, notamment :

- les gravats (doivent être amenés en déchetterie),
- les déchets verts (herbe tondue, branchages ...),
- Les cartons (même pliés)
- les pneus usagés (doivent être repris par votre garagiste),
- les bouteilles de gaz (doivent être reprises par le vendeur ou remise à un point de collecte,
- les vélos
- l'électroménager
- les matelas
- les meubles

Les encombrants tolérés (autres que ceux figurant dans la liste ci-dessus) sont collectés par les Services Communaux le 1er Lundi de chaque mois.

2. LES SANCTIONS pour abandons d'ordures et dépôts sauvages de déchets

- Ces infractions sont pénalement sanctionnées et les amendes correspondantes sont prévues par le Code général des collectivités territoriales, le Code Pénal, et le Code de l'environnement.
- **68 €** si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- **180 €** au-delà de ce délai.
- À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge du tribunal de police qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à **450 €**.
- Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **1 500 €**

3. DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

- Les horaires de la Déchetterie sont les suivants : 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00 du lundi au samedi (<https://www.montagnesdugiffre.fr>)

LA MAIRIE